

Ces deux possibilités sont évidemment coûteuses mais elles n'entraîneraient pas plus de dépenses en matériel que la Structure 2002 de l'Armée qui constitue le «statu quo relevé». La restructuration pour la mobilité aérienne n'entraîne pas la reprise des programmes annulés par le Budget, sauf celui de l'armement antichar moyen et le programme des mortiers de 120 mm. Les deux nouvelles structures entraîneraient une dotation plus forte en missiles TOW 2, qui ne sont pas très chers. La défense défensive devra s'appuyer sur des chars neufs ou améliorés et la force aéromobile devra pouvoir compter sur au moins 10 hélicoptères d'assaut — moins coûteux qu'une formation de chars et 40 hélicoptères de transport. Il faudrait également disposer de transports de troupes blindés à roues qui sont moins coûteux et d'entretien plus facile que ceux à chenilles pour remplacer ces derniers lorsqu'ils ne sont plus utilisables. Ces options nécessitent entre 1 000 et 2 000 militaires de moins que la Structure 2002 de l'Armée car il faut compter sur moins de divisions et de quartier généraux. La force aéromobile permet de réaliser des économies plus importantes, car le 5<sup>e</sup> Groupe-brigade du Canada serait démobilisé au moment de l'interruption de son affectation en Europe. L'Annexe II, comporte une analyse plus complète des coûts en matériel. Il faut se rappeler ici que ces coûts ne tiennent pas compte des dépenses organisationnelles qu'une restructuration future peut entraîner.

Le Comité croit que le ministère de la Défense nationale devrait étudier sérieusement ces choix ainsi que d'autres possibilités, et c'est là le but de notre recommandation en ce sens au chapitre VI. Nous voulons insister sur le fait que le moment est venu pour le Ministère de donner aux Forces canadiennes en Europe un rôle qui en fera un élément efficace et qui se rattache et se rapporte aux autres rôles des éléments terrestres au Canada et à l'étranger. Ces rôles englobent la défense du pays, les activités de «défense sociale» nationale comme les interventions en cas de sinistre, la remise en état, la protection contre les attentats terroristes, le maintien de la paix et enfin, la vérification en cas de signature d'une entente sur les armements conventionnels en Europe. Le Ministère devra tenir compte de tous ces facteurs lorsqu'il tracera l'avenir des éléments terrestres canadiens.

Le Comité est également d'avis qu'il faut procéder sans délai à une étude approfondie de l'orientation de la politique canadienne de défense. Le Budget d'avril 1989 a fait tomber en désuétude la structure précisée dans le Livre blanc de 1987. Le moment est venu d'évaluer nos options, non seulement celles touchant l'élément terre, mais également les forces en général. La publication d'un Livre blanc tous les dix ou quinze ans ne suffit plus dans un monde en évolution rapide. Même si le ministère de la Défense nationale a publié une mise à jour du Livre blanc au cours des deux dernières années, il faudrait fournir un cadre à cette publication et ne pas la laisser au gré du Ministre. Il faudrait plutôt obliger le ministère de la Défense nationale à publier un Livre blanc tous les cinq ans.

Simultanément, le Sénat a le mandat et le devoir de se pencher sur la défense et la sécurité du pays, comme l'a si bien démontré l'étude des forces terrestres par le Comité.

Avec la publication du présent rapport, le Comité spécial du Sénat sur la défense nationale a bouclé le cercle. Le Comité a entrepris son mandat en juin 1980 en tant que sous-comité du Comité sénatorial permanent des Affaires